



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2022/PM/278</b>
<b>VOIRIE ET CIRCULATION</b>	

<b>OBJET :</b>	Occupation de voirie – Déménagement 1 place du 11 novembre 1918 Mardi 23 aout de 10h00 à 18h00
----------------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par **Mme BEN HAMMOU Malika** domicilié rue marcel Palat à Poussan en date du 17/08/2022 pour un déménagement,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Mme BEN HAMMOU Malika, le mardi 23 aout 2022 de 10h00 à 18h00** pour le stationnement d'un camion de déménagement de 8m3 sur la place de stationnement située au 1 place du 11 novembre 1918 à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur à la date et lieu précité.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Mme BEN HAMMOU Malika** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Publié numériquement, le : **18/08/2022**

devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 17/08/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire



Publié numériquement, le : 18/08/2022